

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus :

ARRÊTÉ :

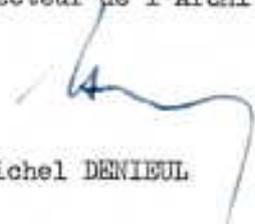
Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'oppidum et le sanctuaire insulaire situés sur les parcelles n^{os} 417 et 418, lieudit "La Ferme d'Isle", section A du plan cadastral de la commune de GRISY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune de GRISY-SUR-SEINE et au président de la Société Civile Immobilière de la Ferme d'Isle GRISY siège social rue de l'Eglise BRAY-SUR-SEINE (Seine-et-Marne), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 août 1970

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture


Michel DENIEUL